



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2012-160 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire  
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller  
Jacques Caron, conseiller  
Johanne Guimond, conseillère  
Stéphane Dusablon, conseiller  
Gilbert Lemelin, conseiller  
Régis Lemay, conseiller

Soixante-trois personnes sont présentes à la séance.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2012
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 17 septembre 2012

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Résolution pour retirer une partie de la pétition déposée le 2 avril 2012 des archives de la Municipalité
- 3.3 Dépôt du budget révisé au 31 août 2012
- 3.4 Dépôt des Indicateurs de gestion pour l'année 2011
- 3.5 Programme Rénovation-Québec – autorisation de signature – ententes de gestion et de sécurité
- 3.6 Adoption du Règlement 2012-577 (modifiant le Règlement 2011-563 décrétant la création du programme Rénovation-Québec)

### 4. URBANISME

- 4.1 Demande de non-objection au 3284, route Marie-Victorin, propriété de Mme Diane Fortin
- 4.2 Adoption du premier projet de règlement (modification du Règlement de zonage 97-367, zone AAd 21)
- 4.3 Adoption du deuxième projet de règlement (modification de zonage, zone AAd 21) (**ajournement 15 octobre 2012**)
- 4.4 Renonciation du délai de 30 jours de l'avis préliminaire dans le dossier #402216 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
- 4.5 Demande de permis de construction (3816-3818, chemin de Tilly, propriété de M. Pierre Lambert)





5. QUESTIONS DIVERSES
  6. PÉRIODE DE QUESTIONS
  7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- 

## 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012

#### 2012-161 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2012

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Adopté à l'unanimité.

### 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2012

#### 2012-162 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2012

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

### 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 17 septembre 2012

#### 2012-163 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 17 SEPTEMBRE 2012

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ajournée du 17 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

## 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3.1 Comptes à payer

#### 2012-164 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,





il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses dont les chèques portent les numéros 4 313 à 4 397 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 860 à PR 885 inclusivement, pour une somme totale de 186 022,34 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 46 311,52 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

### **3.2 Résolution pour retirer une partie de la pétition déposée le 2 avril 2012 des archives de la Municipalité**

#### **2012-165      RÉOLUTION POUR RETIRER UNE PARTIE DE LA PÉTITION DÉPOSÉE LE 2 AVRIL 2012 DES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE      lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2012, Mme Lise Drolet a demandé aux membres du conseil de retirer une partie de la pétition déposée le 2 avril 2012, soit deux pages sur lesquelles des questions étaient écrites;

ATTENDU QUE      Mme Lise Drolet informe le conseil que ces deux pages se sont retrouvées par erreur dans le dépôt de la pétition;

ATTENDU QUE      les membres du conseil municipal considèrent que ces deux pages font partie intégrante de la pétition déposée par Mme Guylaine de Merlis le 2 avril 2012;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

- **DE NE RETIRER** aucune page de la pétition déposée lors de l'assemblée publique du 2 avril 2012 des archives de la Municipalité, tel que demandé par Mme Lise Drolet.

Adopté à l'unanimité.

### **3.3 Dépôt du budget révisé au 31 août 2012**

#### **2012-166      DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ AU 31 AOÛT 2012**

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le budget révisé au 31 août 2012, prévoyant des revenus de 2 099 676 \$ et des dépenses de 2 072 424 \$, pour un surplus d'exploitation estimé à 27 252 \$, une réserve estimée de 61 131 \$ pour l'année 2013 et une réserve estimée de 19 006 \$ pour l'année 2014, le tout conformément à ce qui est présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Voir Annexe I





**3.4 Dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2011**

**2012-167 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION POUR L'ANNÉE 2011**

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

Il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt des indicateurs de gestion 2011.

Adopté à l'unanimité.

**3.5 Programme Rénovation-Québec – autorisation de signatures – ententes de gestion et de sécurité**

**2012-168 PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES DE GESTION ET DE SÉCURITÉ**

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que dans le projet de la Corporation des aînés de Saint-Antoine-de-Tilly, Mme Diane Laroche, directrice générale, et M. Ghislain Daigle, maire, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente avec la Société d'habitation du Québec concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et l'entente concernant la sécurité de l'information et dans cette dernière entente.

Adopté à l'unanimité.

**3.6 Adoption du Règlement 2012-577 (modifiant le Règlement 2011-563 décrétant la création du programme Rénovation-Québec)**

**2012-169 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-577 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-563 DÉCRÉTANT LA CRÉATION DU PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Règlement 2012-577

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-563 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION DU PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY (BONIFICATION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC)**

---

ATTENDU QU' en vertu de la loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si celle-ci le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, avant d'obtenir l'approbation du programme municipal par la Société d'habitation du Québec, a signé une entente sur la gestion dudit programme avec la Société d'habitation du Québec, laquelle prévoit notamment que la Municipalité versera la totalité de l'aide financière aux propriétaires et que la participation financière assumée par la Société d'habitation du Québec lui sera remboursée comptant;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller;





pour ces motifs,

### **Résolution 2012-169**

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le Règlement 2012-577 est et soit adopté et que le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Dans l'article 2, DÉFINITIONS, à « entrepreneur », on devrait lire :

« Entrepreneur » : personne physique ou morale détenant une licence appropriée et valide d'entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec ainsi qu'un numéro de TPS-TVQ.

#### **ARTICLE 2**

À l'article 3, BUT DU PROGRAMME, on devrait lire :

« Le présent programme a pour but exclusif de permettre à l'organisme sans but lucratif visé, soit la Corporation des aînés de Saint-Antoine-de-Tilly, de bénéficier du programme AccèsLogis Rénovation Québec. Le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

#### **ARTICLE 3**

À l'article 6, BÂTIMENTS ADMISSIBLES, on devrait lire :

« Le programme s'applique seulement à la partie ou à la totalité de la superficie de plancher du bâtiment qui sert à des unités résidentielles.

Ne sont pas admissibles, les travaux réalisés sur un immeuble situé en zone inondable, de grand courant, sauf si le bâtiment a fait l'objet de travaux visant à le prémunir contre les conséquences d'une inondation ou fait l'objet de tels travaux simultanément à l'exécution de travaux admissibles au présent programme. »

#### **ARTICLE 4**

À l'article 7, TRAVAUX ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES, on devrait lire :

« Les travaux doivent être effectués par un ou des entrepreneurs détenant la licence appropriée délivrée par la Régie du bâtiment du Québec ainsi qu'un numéro de TPS-TVQ et peuvent bénéficier des garanties de l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec ou de l'Association de la construction du Québec. Une personne détenant une licence de « constructeur-propriétaire » n'est pas considérée aux fins du programme comme un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. »

#### **ARTICLE 5**

À l'article 9, ajouter le titre de l'article : « COÛTS ADMISSIBLES », et ajouter dans la section des coûts non admissibles :

« Les coûts d'expropriation et d'acquisition d'immeuble ».

#### **ARTICLE 6**

À l'article 12, PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, on devrait lire :

« 3) La soumission conforme la plus basse de l'entrepreneur accrédité accompagnée d'une copie conforme de sa licence d'accréditation avec le numéro de TPS-TVQ. »





## ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,  
ce 1<sup>er</sup> octobre 2012

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

## 4. SERVICE DE L'URBANISME

### 4.1 Demande de non-objection au 3284, route Marie-Victorin, propriété de Mme Diane Fortin

#### 2012-170 DEMANDE DE NON-OBJECTION AU 3284, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE MME DIANE FORTIN

ATTENDU QUE le propriétaire du 3284, route Marie-Victorin, soumet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin d'établir un système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se prononcer sur la conformité de ce projet eu égard à la réglementation municipale, d'une part, et indiquer, d'autre part, si elle s'objecte ou non à la délivrance de l'autorisation demandée;

ATTENDU QUE l'usage ayant cours actuellement au 3284, route Marie-Victorin, est non conforme à la réglementation municipale de zonage et la Municipalité n'est pas en mesure de reconnaître des droits acquis à l'usage ayant cours à cet endroit (référence résolution 2012-84);

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

- D'INFORMER le requérant que la Municipalité considère que l'usage ayant cours au 3284, route Marie-Victorin, est non conforme à la réglementation municipale de zonage et que la Municipalité n'est pas, par ailleurs, en mesure de reconnaître des droits acquis quant à cet usage;
- D'INFORMER le titulaire et le MDDEP que la Municipalité, pour ces motifs, s'objecte, pour l'instant, à la délivrance de l'autorisation demandée.

Adopté à l'unanimité.





**4.2 Adoption du premier projet de règlement (modification du Règlement de zonage 97-367, zone AAd 21)**

**2012-171 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367, ZONE AAd 21)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

---

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES ET PRINCIPAUX DANS LA ZONE AAD 21**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QU' un développement résidentiel permettant 7 nouvelles constructions a été déposé à la Municipalité;
- ATTENDU QUE les terrains sont présentement subdivisés et constructibles;
- ATTENDU QUE la marge de recul avant pour les bâtiments complémentaires et principaux est de 12 mètres;
- ATTENDU QUE le développement projeté est dans la zone agricole mais adjacent au périmètre d'urbanisation et que la marge de recul avant de 12 mètres demandée est supérieure aux marges de recul avant dans le périmètre urbain;
- ATTENDU QUE la marge de recul avant de 12 mètres diminue l'espace constructible des résidences sur les terrains;
- ATTENDU QUE la marge de recul avant pour les bâtiments complémentaires et principaux de la rue adjacente, soit la rue du Verger, est de 6 mètres;
- ATTENDU QUE la diminution de la marge de recul avant favorisera un développement homogène avec le périmètre urbain tout en diminuant l'impact sur les propriétaires adjacents;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, à la séance ajournée du conseil du 17 septembre 2012;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le 15 octobre 2012, à compter de 20 h, dans la salle du conseil, située au 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.





## ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

## ARTICLE 3

Le tableau II intitulé *Normes d'implantation des bâtiments principaux par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter la note (1) à la marge de recul avant vis-à-vis la zone AAd 21, et libellé comme suit : (1) si adjacent à un chemin privé, la marge de recul avant est de 6 mètres.

Le tableau IV intitulé *Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter la note (4) à la marge de recul avant des bâtiments annexés et isolés vis-à-vis la zone AAd 21, et libellé comme suit : (4) si adjacent à un chemin privé, la marge de recul avant est de 6 mètres.

## ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce \_\_\_\_\_ 2012

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

### 4.3 Adoption du deuxième projet de règlement (modification de zonage, zone AAd 21)

Le point est reporté à l'assemblée ajournée du 15 octobre 2012.

### 4.4 Renonciation du délai de 30 jours de l'avis préliminaire dans le dossier n° 402216 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

### 2012-172 RENONCIATION DU DÉLAI DE 30 JOURS DE L'AVIS PRÉLIMINAIRE DANS LE DOSSIER # 402216 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

Une demande d'implantation d'un garage municipal a été déposée à la CPTAQ en date du 23 décembre 2011 par la Municipalité.

ATTENDU QUE la demande à la CPTAQ vise l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 3 387 917 du cadastre du Québec, soit pour la construction d'un garage municipal;

ATTENDU QUE la CPTAQ doit donner un avis préliminaire dans le dossier;

ATTENDU QUE l'avis préliminaire permettra aux personnes concernées par le projet de s'y opposer ou d'apporter des commentaires dans les 30 jours suivant sa date de dépôt;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a aucune intention de s'opposer au projet;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal renonce au délai de 30 jours auquel il a droit suite au dépôt de l'avis préliminaire de la CPTAQ dans le dossier n° 402216.

Adopté à l'unanimité.







**4.5 Demande de permis de construction (3816-3818, chemin de Tilly, propriété de M. Pierre Lambert)**

**2012-173 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3816-3818, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. PIERRE LAMBERT)**

Une demande de remplacement du recouvrement de la toiture sur le bâtiment résidentiel a été soumise à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale supérieure;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAd 106 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer le recouvrement de bardeau d'asphalte de la toiture par une autre de même matériau et ce, sans changer les dimensions ou la hauteur de celle-ci;

ATTENDU QUE la présente demande rencontre les exigences du PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction tel que soumise. Cependant, dans une perspective à long terme, il aurait été préférable d'utiliser la tôle à la canadienne sur les terrassons et la tôle pincée ou à baguette sur le brisis du toit;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction tel que soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

**5. QUESTIONS DIVERSES**

Aucun point n'est ajouté.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Est-ce que l'environnement est important pour la Municipalité?
- Concernant la résolution 2012-127, y a-t-il un autre site envisagé pour l'implantation d'une tour de télécommunication Vidéotron?
- Pourquoi y a-t-il eu des travaux devant la réserve d'eau municipale?
- Quelle est la rémunération reliée à la tour de télécommunication?
- Que peut-on faire pour s'opposer à l'implantation d'une tour de télécommunication Vidéotron?
- Pourquoi la Municipalité n'a pas consulté sa population avant d'autoriser l'arpentage?
- Est-ce vrai que Vidéotron s'est informé pour implanter sa tour de télécommunication sur le futur terrain du futur garage municipal?





- Processus de consultation suggéré : tenir une consultation publique du conseil avant la consultation d'information de Vidéotron.
- Où sont situés les condos industriels?
- Est-ce que le comité de citoyens a été reconnu légalement?
- Suggestion : aller voir le Règlement 30 adopté en 1964 concernant la protection du réservoir d'eau de la Municipalité.
- Chapelle Saint-Joseph : pourquoi ne pas la restaurer?
- Chapelle Saint-Joseph : mise au point de l'histoire autour de cette chapelle.
- Dossier Assainissement des eaux : est-ce la meilleure façon d'agir envers les ingénieurs du MDDEP?
- Taxe d'accise : ne serait-il pas mieux de commencer par la recherche en eau puis l'assainissement des eaux avec l'argent de la taxe d'accise plutôt que de faire le contraire?
- Depuis quand un citoyen a-t-il l'autorité de mettre une note personnelle dans le bulletin *Trait d'union* qui est un bulletin municipal?
- Qu'est ce qu'on veut cacher? L'assemblée ajournée du 17 septembre 2012 n'a pas été annoncée?
- Point 3.2 : on demande de reformuler la résolution concernant la pétition déposée le 2 avril 2012.
- Quand va-t-on avoir une usine pour les eaux usées?
- Tour de télécommunication de Vidéotron : peut-on revenir en arrière et s'assurer que les citoyens soient consultés en premier?
- On demande que les membres du conseil municipal soient identifiés lorsqu'ils siègent aux assemblées.
- Est-ce que c'est Vidéotron qui a choisi le site pour sa tour de télécommunication?
- Rue Garneau : qu'arrive-t-il avec le site de la maison incendiée, site dangereux et malpropre?
- Avec l'implantation de la tour de télécommunication, va-t-on perdre notre place au sein de l'Association des plus beaux villages du Québec?

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 2012-174 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 45.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

---

Ghislain Daigle  
Maire

---

Diane Laroche  
Directrice générale

